Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 083-218300429-20210629-DCM2021_070_DE
2021/852

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2021**

Date d'affichage : **23/06/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :
Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Elisabeth CAILLAT à Patrick GARNIER / Margaret LOVERA à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune dispose de plusieurs embarcations destinées aux activités de la base nautique municipale ainsi qu'aux secours.

Ces petites unités, utilisées tout au long de l'année doivent être amarrées à proximité du lieu d'activité. Sept embarcations sont concernées par ces nécessités d'amarrage.

En qualité d'autorité concédante du port de plaisance des Marines de Cogolin, la commune de Cogolin, s'est rapprochée de la régie portuaire afin d'obtenir un poste d'amarrage pour chaque unité, dans le port public des Marines de Cogolin aux fins d'y stationner ses embarcations.

N° 2021/070
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE DANS LE PORT PUBLIC A TITRE GRACIEUX – PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 15 JUIL 2021
ID : 083-218300142-20210629-DCM2021_070-DE
2021/852

CM du 29/06/2021

N° 2021/070

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE DANS LE PORT PUBLIC A TITRE GRACIEUX – PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Après négociation avec la régie, il est possible de bénéficier de postes d'amarrage dans le port public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour les seules embarcations de la base nautique municipale.

L'occupation des postes d'amarrage est consentie à titre gracieux dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de postes d'amarrage dans le port public à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Étienne LANSADE